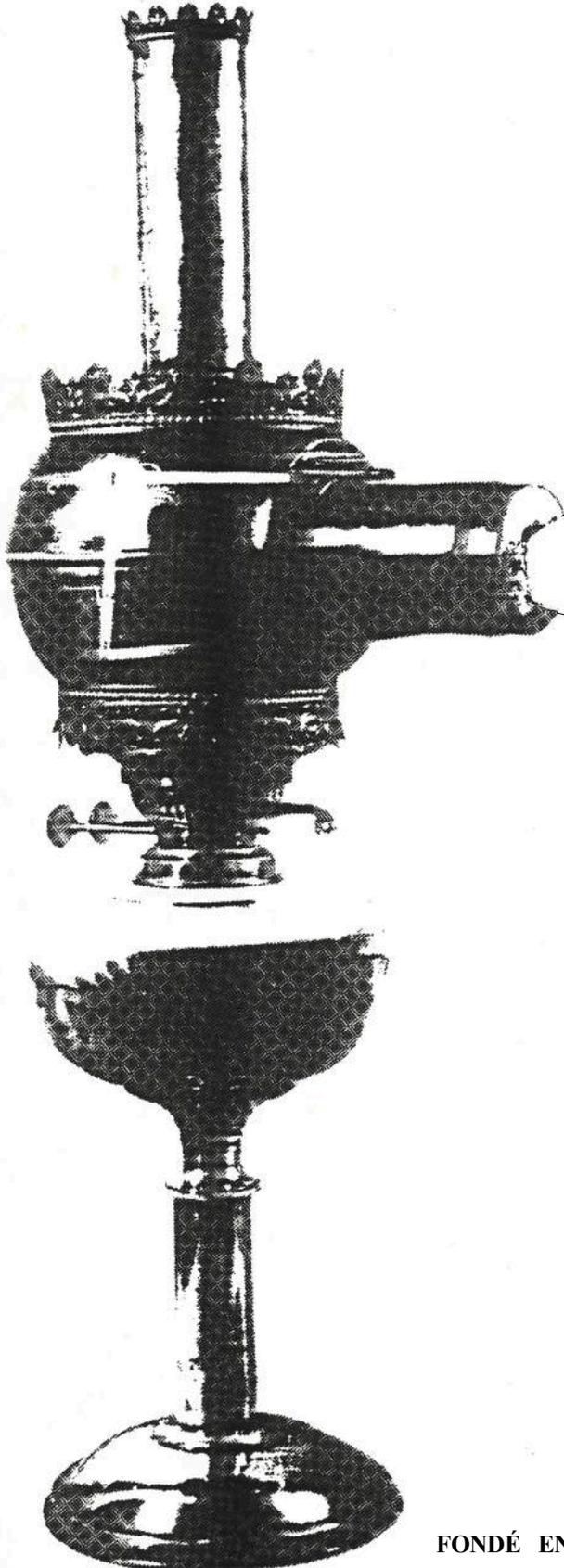


SYNDICAT PROFESSIONNEL NATIONAL DES TECHNICIENS DE LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE  
ET DE TÉLÉVISION (Audiovisuel) - 10 rue de Trétaigne 75018 PARIS - (1)42 55 82 66

*Courrier interne exclusivement réservé aux membres du Syndicat*

MAI 1990



<b>L'ÉDITORIAL</b> .....	p. 3
<b>QUESTION ÉCRITE</b> restée sans réponse .....	p. 5
<b>COOPÉRATION FRANCO-SOVIÉTIQUE</b> .....	p. 6
<b>L'ANIMATION</b> .....	p. 6
<b>COMMENT ON AIDE</b> le commerce extérieur .....	p. 7
<b>SFP-FR3 ET LE LOUAGE</b> de salariés permanents .....	p. 8
<b>LES STUDIOS DE JOINVILLE</b> .....	p. 9
<b>AB PRODUCTIONS</b> et les infractions aux règles du Code du Travail .....	p. 11
<b>C.N.D.P. : ça continue</b> .....	p. 12
<b>LE COURT-MÉTRAGE</b> Qualité ou pas ? .....	p. 13
<b>LOUIS LUMIÈRE</b> .....	p. 15
<b>LA CINQ : Après la grève</b> signature d'un Accord ? .....	p. 18
<b>DÉLIVRANCE DES C.I.P.</b> - Dérogations .....	p. 20
<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES</b> .....	p. 20
<b>COURRIER</b> d'un technicien .....	p. 22
<b>REVUE DE PRESSE</b> .....	p. 23

**NÉ EN 1937 DURANT LES LUTTES ANTIFASCISTES, PARTIE PRENANTE DU COMITÉ DE LIBÉRATION DU CINÉMA, LE SYNDICAT NATIONAL DES TECHNICIENS S'INSURGE CONTRE LES ACTES DE CARPENTRAS QUI RAPPELLENT UNE ÉPOQUE OÙ NOUS AVIONS DÉJÀ CHOISI NOTRE CAMP.**

**AU-DELÀ DE L'IGNOMINIE DE SES EXPRESSIONS BRUTES, LE RACISME PAR SON REFUS DES DIFFÉRENCES DE RACE, DE CULTURE, S'INSCRIT DANS UNE NÉGATION DE LA PLURALITÉ, SOURCE MÊME DE CRÉATION.**

**NE SERAIT-CE QUE POUR CETTE RAISON, IL EST EN OPPOSITION TOTALE AVEC LES PRINCIPES QUI ONT TOUJOURS ÉTÉ DÉFENDUS PAR LE S.N.T.P.C.T.**

# L'ÉDITORIAL

L'Assemblée Générale du 2 Décembre 1989 a décidé, unanimement que :

- devant la dégradation des conditions d'emploi et de travail
- devant la multiplication d'entorses au Code de l'industrie Cinématographique ;
- devant la multiplication des films français se tournant à l'étranger SANS Ouvriers et Techniciens français ;

elle mettrait la Commission d'Agrément et le Centre National de la Cinématographie (C.N.C.) devant leurs responsabilités.

**Le 17 JANVIER 1990**, environ **200 Techniciens et Ouvriers** manifestaient **devant le C.N.C.**, rue de Lübeck.

Deux délégations étaient reçues : l'une par la Commission d'Agrément, l'autre par le Directeur Général du C.N.C.

**Le 26 MARS 1990**, suite à notre demande du 17/01, une première réunion de négociations a eu lieu au C.N.C., à laquelle participaient, outre nous-mêmes :

- . les trois syndicats de Producteurs,
- . la Fédération des Industries Techniques,
- . un représentant, chargé de mission, du Cabinet du Ministre de la Culture,
- . le Directeur Général du C.N.C.

Celle-ci doit être suivie d'une prochaine réunion courant juin.

Par ailleurs, les Membres de la Commission d'Agrément -et notamment les représentants des Producteurs- ont pris en compte nos positions. Ils réorientent vers une position plus stricte l'examen concernant la délivrance de l'agrément qui sera beaucoup plus sévère, (cf Art. Film Français - Revue de Presse)

Mais rien n'est réglé car de nombreux producteurs, appuyés par le Ministre de la Culture, continuent et veulent continuer d'utiliser l'argent public du Fonds de Soutien, l'argent investi dans les Soficas pour faire des films sans nous, dans les pays du Sud ou de l'Est où salaires et studios sont moins chers.

Ce sera quand même la première fois dans l'histoire de ce pays que l'**argent public** sera **créateur de chômage**, avec la volonté affirmée d'un Ministre de se passer de nous.

NOUS NE SAURIONS ACCEPTER D'ÊTRE DÉPOUILLÉS DE NOS  
EMPLOIS OU D'ÊTRE OBLIGÉS À S'EXPATRIER POUR TRAVAILLER  
SUR DES FILMS FRANÇAIS.

Le Rassemblement du 17 Janvier 1990 a une nouvelle fois  
prouvé que **SEULE la participation physique du plus grand nombre**  
peut entraîner la prise en compte de nos intérêts professionnels  
et de ceux du Cinéma français.

AUSSI, nous demandons à tous les Travailleurs du Films  
-Tournage et Construction- et à l'ensemble des Techniciens de  
SE TENIR PRÊTS pour participer massivement à une nouvelle ac  
tion prochaine.

NOUS N'ACCEPTERONS PAS CETTE POLITIQUE SUICIDAIRE DU  
CINÉMA FRANÇAIS qui consiste à considérer qu'au nom  
de l'intérêt culturel soient sacrifiés l'emploi des  
Ouvriers et Techniciens français, les acteurs, les  
auteurs et nos industries techniques.

# QUESTION ÉCRITE... RESTÉE SANS RÉPONSE

Suite à notre Conférence de Presse et à sa publication, nous avons reçu de nombreuses réponses de parlementaires de l'Assemblée Nationale et du Parlement Européen. Le groupe RPR, par la voix de M. Péricard a posé cette question écrite au Ministre de la Culture.

ASSEMBLÉE NATIONALE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MICHEL PERICARD

Député des Yvelines  
Maire de Saint-Germain-en-Laye

PARIS, le

18 DEC. 1989

Monsieur le Délégué Général,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la concurrence déloyale subie par la Production Cinématographique et Télévisuelle Française par rapport à la Production américaine, en ce qui concerne, notamment, le problème de la langue de diffusion, de dont je vous remercie.

À cet égard, je me permets de vous faire parvenir la question écrite que je viens de déposer, à ce sujet, auprès du Ministre concerné.

Bien entendu, dès que la réponse ministérielle me parviendra, je ne manquerai pas de vous la transmettre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Délégué Général, à l'expression

QUESTION ECRITE

18 DEC. 1989

Monsieur Michel PÉRICARD appelle l'attention de Monsieur le Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire sur la baisse de la production nationale de films de cinéma, de fiction, de télévision et de documentaires.

Une des principales causes de cette situation est que dans un programme, si l'élément visuel est, par définition, de nature universelle, l'élément audio nécessite, par contre, une diffusion dans la langue originale du téléspectateur ou accompagnée d'un sous-titrage ou d'un doublage.

Autrement dit, sauf dans l'hypothèse du multi-titrage ou du multi-doublage, c'est la langue vivante de diffusion qui est utilisée ou traduite qui détermine les contours du marché d'une chaîne.

Il est, dès lors, évident, que les producteurs américains ont plus de possibilité que les producteurs nationaux d'amortir et de rentabiliser les coûts de production d'une oeuvre déterminée. Comme, de surcroît, les producteurs américains sont assurés d'atteindre une audience quasi identique par la liberté totale qu'ils ont de doubler ces oeuvres, ils placent donc la Production Cinématographique et Télévisuelle Nationale dans une situation de concurrence inégale d'autant plus que les États-Unis n'acceptent pas inversement de diffuser les oeuvres étrangères en version doublée.

Il n'est pas acceptable de faire, par ce jeu, que le cinéma et la fiction télévisuelle diffusés en France ne soient plus que la traduction française des oeuvres américaines.

En conséquence, il lui demande s'il est possible de prévoir que toute oeuvre audiovisuelle soit diffusée dans sa version originale, et si elle est en langue étrangère, dans une version sous-titrée.

QUESTION ECRITE

24 AVR. 1990

Monsieur Michel PÉRICARD s'étonne auprès du Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire, de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite numéro 22215 parue le 25 décembre 1989 au Journal Officiel et relative à la baisse de la production nationale de films de cinéma, de fiction, de télévision et de documentaires.

Il lui en renouvelle les termes.

# COOPÉRATION FRANCO-SOVIÉTIQUE ?

---

*(Source FILM FRANÇAIS)*

"UGC, INTERAGRA d'une part,  
et SOVEXPORFILMS d'autre part,  
ont décidé **de créer ensemble deux Sociétés Mixtes.**

L'une sera située en France, l'autre en U.R.S.S.

La Société Mixte française aura pour objectif de développer la distribution des films soviétiques dans les salles et **la commercialisation** auprès des chaînes de télévision françaises.

La Société Mixte soviétique **contribuera** à une plus **large diffusion** des films français en U.R.S.S.

D'une façon plus générale, les deux sociétés auront vocation **à favoriser et à servir** les initiatives de toute nature dans le domaine cinématographique et audiovisuel particulièrement en matière de co-productions."

## VOUS AVEZ DIT CO-PRODUCTIONS ?

Un technicien français pour 20 techniciens soviétiques ? C'est bien une co-production. Vous ne pouvez pas dire le contraire. Ce qui ne va pas, c'est que la **notion de réciprocité**, en matière d'emploi notamment, qui figure comme un principe dans la trentaine -environ- d'Accords de co-production que la France a conclu avec des pays étrangers est une **notion sur laquelle** Producteurs et Autorités de Tutelle ont décidé de passer outre.

C'est ainsi que dans le cadre du nombre de films produits en co-production entre l'Italie et la France, le Ministre de la Culture a "effacé" au détriment de l'emploi des français, une non réciprocité pour 26 films.

On peut se poser la question, constatant de la part du Gouvernement français ce soutien à la politique de l'emploi des Ouvriers et Techniciens italiens, ce qu'il en sera de sa politique -et de celle du Ministre de la Culture- dans le cadre de l'aide aux industries de production des Pays de l'Est. La logique de la politique actuelle est de permettre aux producteurs français d'expatrier toujours plus le tournage des films français à l'étranger pour bénéficier du moindre coût salarial et social.

Travailleurs et Techniciens français au chômage, voilà l'avenir que l'on veut nous faire !

---

## L'ANIMATION

*(Source SONOVISION)*

"Fabrication des films d'Animation français en Pologne ?

C2A (Comptoir d'Achats Audiovisuels), la Société productrice de la série d'animation "BOULI" vient de signer un accord avec différents partenaires polonais pour la **création d'une Société de Production audiovisuelle** spécialisée dans le dessin animé : **ANIMAPOL.**

Située à Lodz, la capitale polonaise du Cinéma, cette Société pourra intervenir dès Juillet 1990 en tant que prestataire ou co-producteur.

La mise en route du studio s'effectuera après la formation d'une quarantaine d'animateurs polonais encadrés par Denis Olivieri, de Janvier à Juillet 1990. ANIMAPOL produira principalement **des œuvres françaises**, C2A ayant l'exclusivité de l'alimentation du studio en productions.

**Les phases de préparation et de post-production se dérouleraient en France, la fabrication en Pologne.**

Le Studio devrait être inauguré par la fabrication d'un long-métrage dont les auteurs sont René LALOUX et Roland TOPOR."

... et "PIF LE CHIEN" en Corée du Nord ?

Les Professionnels de l'Animation devront-ils émigrer en Pologne ou en Corée du Nord s'ils veulent continuer d'exercer leur métier ?

Oui, si nous laissons le Ministre de la Culture, le C.N.C. accorder le bénéfice de la nationalité française, le bénéfice du Fonds de Soutien Cinéma et Audiovisuel pour ces films français sans exiger et imposer une réciprocité.

Nous appelons tous les professionnels de l'Animation à se rassembler dans le Syndicat pour pouvoir faire barrage à cette politique d'abandon national.

---

## COMMENT ON AIDE LE COMMERCE EXTÉRIEUR...

---

*ENTENDU sur M6 suite à la diffusion de la Publicité pour l'Épargne avec le  
Ministère de l'Économie et des Finances*

*l'INTERVENTION de Monsieur Daniel ROBERT (Agence Robert and Partners)*

D.R. : "Le sujet de la campagne me tient tout à fait à cœur puisque mettre à la mode l'épargne auprès des français, ça aura une implication sur la balance du Commerce Extérieur de façon très directe. Donc l'enjeu est très important.

Maintenant, sur les moyens de production que vous avez pu voir, ça me rappelle une conversation que j'ai eue avec Jack Lang où je lui expliquais que, en France, on avait du **mal à faire du bon cinéma parce qu'il n'y avait pas de techniciens**, notamment pour les décors par exemple ; eh bien, vous avez ici la bonne démonstration. Ce qui veut dire qu'en quatre semaines seulement, entre le OK et la remise de la copie Zéro, on a réussi à recréer en studio toute cette atmosphère de décor naturel.

Présentateur :

car ce sont des anglais qui ont fait les décors.  
Tout est dit, sauf le budget : 1 Million 8. "

Déjà, dans les années passées, quatre films d'animation sur les ANPE avaient été commandés pour en expliquer le fonctionnement.

Pas en France... en Angleterre !

# SFP-FR3 ET LE LOUAGE DE SALARIÉS PERMANENTS

---

Sur cette "activité", texte de notre lettre en date du 3 Août 89 à Madame Catherine TASCA et à Monsieur Jack LANG.

- . J.Lang, Ministre de la Culture, ne nous a jamais répondu... !
- . C.Tasca, Ministre de la Communication nous a fait réponse en date du 18 octobre 89. Son argumentation est totalement inadaptée aux demandes de notre lettre et ne répond en rien à notre dénonciation de louage de personnel et d'abus de position dominante qui permet, à travers cette activité illicite, d'agir en dehors du cadre conventionnel de nos activités.

Madame le Ministre,  
Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous saisir pour vous demander de faire cesser l'activité illégale à laquelle se livrent les Entreprises SFP et FR3, en complicité avec d'autres Entreprises de Production d'œuvres de télévision (ou inversement).

Ces dernières, au titre de Producteur Délégué de Téléfilms ou de Séries, sont contraintes par la Loi du 11/03/1957, -modifiée le 25/01 et le 3/07/85- relative aux droits d'auteurs et aux droits des artistes-interprètes, d'être les employeurs des salariés visés et concernés par ces dispositions de la législation du travail et de la Convention collective régissant leur activité, elles sont également contraintes d'employer les salariés Ouvriers et Techniciens collaborateurs à la réalisation des œuvres.

Or, si les salariés visés par la Loi précitée sont engagés par les Entreprises de Production Déléguée, il n'en est pas de même pour ce qui concerne les salariés Ouvriers et Techniciens des équipes de tournage.

En effet, elles ont recours, à l'exception de quelques postes qui deviennent de plus en plus rares, aux Entreprises SFP ou FR3 qui leur fournissent Ouvriers et Techniciens.

Il s'agit en l'espèce d'une activité de louage de salariés, illégale, prohibée et punie par le Code du travail

En effet, le Code du Travail dispose que **seules les entreprises de Travail Temporaire**, ayant pour activité exclusive la mise à disposition de personnel auprès d'un utilisateur, **peuvent exercer cette activité**. Les Entreprises SFP et FR3, bien sûr, ne sont pas des Entreprises de Travail Temporaire, et donc exercent cette activité de manière illicite.

Il ne s'agit pas davantage d'une activité assimilable à la libre prestation de services. De nombreuses jurisprudences sont intervenues en ce domaine pour départager et déterminer ce qu'est une activité de prestation de services et une activité de louage de salariés.

Au-delà de ces considérations juridiques dont nous ne saurions nous écarter, il y a lieu de considérer les points suivants :

**Cette situation porte un préjudice très grave à l'emploi des Ouvriers et Techniciens intermittents qui doivent être employés par ces Entreprises de Production.**

**Cela permet à ces Entreprises d'échapper et d'é luder l'application des dispositions réglementaires et conventionnelles qui régissent les salariés que ces Entreprises doivent employer, et constitue une action de concurrence déloyale à l'emploi et aux conditions de salaires des Ouvriers et Techniciens intermittents.**

Nous pensons que vous ne sauriez admettre que ces Entreprises se livrent à une activité condamnée par la Loi.

Nous pensons que vous ne sauriez admettre que les Entreprises SEP et FR3 prêtent leur concours à Production pour éluder dispositions du Code du Travail.

Nous pensons que vous trouverez inacceptable que l'activité des Entreprises SFP et FR 3 soit cantonnée à employer leurs salariés permanents pour prêter main-forte à ces Entreprises de Production pour briser les dispositions conventionnelles auxquelles elles sont assujetties et pour aggraver la situation de chômage du corps professionnel des intermittents Ouvriers et Techniciens de la Production Cinématographique et Télévisuelle.

Il appartient à la SFP et à FR3 d'être des Entreprises de Production d'œuvres audiovisuelles Déléguées au même titre que les autres.

Nous ne voulons pas croire que vous ayez connaissance de ces irrégularités et, dès lors, que vous puissiez les couvrir de votre autorité.

Aussi nous vous demandons d'intervenir de toute urgence auprès de ces Entreprises afin de faire faire mettre un terme immédiat à ces pratiques illicites faites à l'encontre de l'emploi et des droits des salariés Ouvriers et Techniciens intermittents de la Production Cinématographique et Télévisuelle.

Nous tiendrons, comme à l'habitude, nos membres informés de votre réponse.

Dans l'attente.....

## LES STUDIOS DE JOINVILLE

RAPPEL DE NOTRE DERNIÈRE INTERVENTION EN DATE DU 21/07/89  
Notre lettre au Ministre de la Culture

Monsieur le Ministre,

Nous apprenons avec consternation qu'il semble désormais irrémédiable que, courant Août, les bulldozers entrent en action pour démolir les STUDIOS DE JOINVILLE.

Nous sommes consternés de constater qu'au vu du besoin criant d'infrastructures industrielles et techniques cinématographiques en France, aucune initiative privée, aucune initiative publique ou para-publique n'ait pu être suscitée pour permettre le rachat, la remise en état et la reprise de l'activité de ces studios.

Il est consternant de voir que pour palier au besoin de la Production se développe toute une série d'infrastructures privées qui se situent en dehors de toutes les normes réglementaires, professionnelles et de sécurité, dans des lieux éparpillés dans la Région Parisienne. Nous sommes dans le règne de l'absurde. Ce sont des millions de francs qui sont et seront gaspillés chaque année par la Pro-

duction ; au-delà du gaspillage, ce sont des millions de francs perdus pour la France, pour ses industries techniques, pour l'emploi, parce que ces structures non professionnelles éparpillées plus ou moins loin de la capitale ne répondent en aucune manière aux besoins de nos entreprises de production cinématographique, ni de celles étrangères, et notamment US, qui venaient et souhaitent venir tourner en France dans nos studios.

Les Producteurs font pression sur les coûts de production, et notamment sur les salaires, mais en la circonstance, ils n'hésiteront pas à gaspiller des sommes considérables faute de disposer d'une infrastructure technique professionnelle adaptée à leurs besoins.

Il est consternant de voir que de grands films français s'expatrient et vont se tourner dans des studios à l'étranger, au détriment des industries techniques françaises, au détriment de l'emploi et du savoir de nos Ouvriers, Techniciens et Réalisateurs.

Il est consternant de voir que les Entreprises de Production US désirant tourner dans les studios en France se heurtent à une fin de non-recevoir et, dès lors, malgré leur désir, s'expatrient dans d'autres pays d'Europe.

Quelle image donne la France de son Cinéma ? de ses Industries ?

Monsieur le Ministre, vous avez fait beaucoup financièrement pour le Cinéma. Aujourd'hui, la question qui vous est posée est essentielle.

**L'argent à la Production ne peut se substituer à la nécessité de l'existence d'une infrastructure technique cinématographique.**

Vous vous devez d'arrêter la pelle des démolisseurs. Il faut que ce terrain de 16 000 M2 s situé à proximité de Paris, que ses trois plateaux existants, demeurent, soient rénovés et fassent l'objet d'un plan d'investissement pour répondre aux besoins et faire disposer le Cinéma français d'un outil industriel renommé et compétitif.

En ce qui concerne les coûts de cette opération, il faut les situer dans un contexte proportionnel et, dès lors, on peut considérer que ces coûts, au regard de la nécessité et de l'intérêt national, sont raisonnables.

Actuellement le terrain en projet constructible est de 45 Millions de Francs, et c'est une enveloppe d'environ 10 à 15 Millions de Frs de travaux de rénovation et d'équipement qui permettrait de disposer d'un outil professionnel fiable et moderne, offrant des possibilités d'agrandissement et ce, à proximité de Paris.

Si l'on compare le montant des aides de l'État qui ont pu être accordées pour un certain nombre de projets industriels, l'Aide Initiatrice -qui, nous semble-t-il, devrait permettre de déclencher une initiative privée ou para-publique sérieuse- serait des plus raisonnables.

Monsieur le Ministre, vous avez en charge le Cinéma français, c'est-à-dire que vous avez en charge l'existence de

son soubassement industriel sans lequel il ne saurait demeurer.

Plus que jamais, à l'aube de la construction de l'Europe, il vous appartient de ne pas laisser, vu la carence de nos industries techniques, disparaître cet outil essentiel et indispensable à l'existence de notre Cinéma, à son économie, à l'emploi de nos Ouvriers, Techniciens et Réalisateurs.

Monsieur le Ministre, nous vous demandons d'intervenir de toute urgence, par les moyens que vous jugerez utiles, pour faire suspendre l'irréversible dans les jours qui viennent ; d'imposer un délai de réflexion, d'exploration et de propositions pour permettre que ces studios ne soient pas enfouis par les bulldozers.

Vous ne pouvez laisser cette opération se développer alors qu'aujourd'hui les industries techniques cinématographiques parisiennes en matière de studios ont disparues ou ont été reconverties par leur propriétaire, comme c'est le cas des Studios de Billancourt et de Boulogne fondus dans une opération avec la Télévision.

Il y a 25 ans existaient sur Paris-proximité 38 plateaux ; il n'en reste que 3 aujourd'hui. Nous ne voulons croire que la disparition de tous nos studios soit signée.

Le cinéma est un art de composition, de construction de l'image. Sans studios, il ne peut plus y avoir de Cinéma français.

Vous n'avez pas jugé utile de répondre à notre première lettre en date du 15/09/1988. Nous osons croire qu'aujourd'hui. Monsieur le Ministre, vous prendrez toutes les mesures pour sauvegarder cet outil et que vous voudrez bien nous faire une réponse que nous ne manquerons pas de transmettre aux Ouvriers, Techniciens et Réalisateurs du Cinéma français.

Dans cette attente...

014000 - 13 SEP. 89

Monsieur le Délégué Général,

J'avais pris connaissance avec la meilleure attention de votre courrier du 21 juillet 1989 me faisant part de vos inquiétudes face à la démolition des Studios de Joinville.

En effet je suis tout comme vous même concerné par cet état de fait et les problèmes que pourra susciter, pour le cinéma français, le manque de disponibilités en infrastructures de tournages ne m'ont pas échappé.

Toutefois la situation est complexe. Le terrain des Studios de Joinville était la propriété de M. Arthur Taksen et celui-ci l'a vendu à un promoteur immobilier. Le souhait explicite de M. Taksen qu'une activité cinématographique y soit maintenue vous est probablement connu. La Mairie de Joinville s'est amplement associée à cette exigence comme en témoignent l'appel de candidature publié dans la presse professionnelle de la mi-mai et sa réponse à l'article du Film Français dont je vous adresse copie.

Les services compétents du Centre national de la cinématographie, ainsi que la Commission supérieure technique ont, chaque fois que cela leur a été possible, associé leurs compétences pour que les perspectives de continuation d'une activité cinématographique sur le site des Studios de Joinville soient prises en compte. Il est notable cependant qu'aucune initiative des entreprises du secteur n'est venue relayer leurs efforts.

Enfin, je puis vous assurer que je suis avec vigilance le projet de création de nouvelles installations de production et post-production à Joinville tel que le définit la Mairie de Joinville et que mon Ministère n'entend pas être le témoin passif de ce qui pourrait mettre en péril le développement du cinéma français.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué Général, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jack LANG

## A.B. PRODUCTIONS ET...LES INFRACTIONS AUX RÈGLES DU CODE DU TRAVAIL

### OU COMMENT UNE CERTAINE TÉLÉVISION PRIVÉE CONSIDÈRE SES RAPPORTS AVEC SES SALARIÉS...

Notre intervention auprès de l'inspection du Travail en date du 3 Mai 1990.

Monsieur l'Inspecteur du Travail,

Nous avons été saisis de plainte par plusieurs salariés employés par la Société AB PRODUCTION -dont le siège est 42 Av. Kléber à Paris 16è et dont les Bureaux et les Studios sont situés à la Plaine-Saint-Denis (92310), dont les droits sont volontairement bafoués, ce qui constitue autant d'irrégularités et d'infractions au Code du Travail ; ceci tant en matière de contrat de travail, de durée du travail que de rémunérations.

#### 1/ Contrats de travail

Cette société emploie un certain nombre de techniciens depuis des mois, des années de manière continue sous couvert de contrat renouvelé mensuellement de date à date.

Cette pratique irrégulière a pour objet, tant d'éluder les dispositions et les avantages légaux accordés aux salariés liés par un contrat à durée indéterminée, qu'éluder les dispositions propres aux contrats à durée déterminée d'objet qui

sont la règle dans notre profession afin d'éviter l'application des dispositions légales d'indemnisation du salarié au cas éventuel de rupture anticipée par l'employeur. Au lieu de conclure un contrat d'objet d'une durée de 8,12,24 mois, elle conclut une addition de pseudo-contrats à durée déterminée

## 2/ Durée du Travail

Les durées journalières et hebdomadaires maximales fixées par le Code du Travail sont coutumièrement violées.

Les journées pouvant atteindre 13 à 15 heures de travail.

## 3/ Rémunérations

La rémunération est fixée invariablement et forfaitairement sur la base de 169h. mensuelles.

Les heures de travail supplémentaires sont considérées par l'employeur comme des heures de travail gratuit devant lui être fournies alors que, non seulement, au terme des contrats, elles devraient être payées mais, de plus, bénéficiaires des majorations légales et conventionnelles

Enfin, la Direction de cette société a décidé, pour des raisons qui lui sont propres, une suspension de la production des émissions « Club Dorothee » entre le 9 et le 18 mai 90 et, par une note de service, informe

le personnel permanent et intermittent que cette suspension se traduira pour eux par une "mise en congé" durant cette période.

En l'espèce, il s'agit d'une suspension grossière et abusive de l'exécution des contrats d'autant que le maintien du paiement des salaires n'est pas assuré.

Ces "mises en congé" constituent une rupture unilatérale et abusive des contrats de travail qui se traduira, pour les salariés liés par un contrat à durée indéterminée, par une mise en congé forcée sans solde et, pour les salariés liés par un contrat à durée déterminée à un congé forcé durant lequel ils ne pourront ni faire valoir leur qualité de salariés ni celle de demandeur d'emploi pour faire valoir leur droit à indemnisation Assedic.

L'ensemble de ces pratiques sont autant d'actes constitutifs d'infractions aux règles du Code du Travail, et passibles de sanctions pénales, que scandaleuses au plan social.

Nous vous demandons instamment de bien vouloir intervenir auprès de cet employeur à fin de constat des infractions et de mise en demeure à se conformer aux règles édictées par la législation sociale et pour imposer le respect des droits des salariés permanents et intermittents.

Dans l'attente.....

---

C.N.D.P., ÇA CONTINUE... (cf. LA LETTRE SYNDICALE N°3 - juillet 89)

## **NON RESPECT DE LA DATE DU PAIEMENT DES SALAIRES**

Le C.N.D.P., Service Public, récidive, persiste malgré ses promesses. Nous avons été amenés une fois encore à intervenir par lettre en date du 23 Février 1990.

Monsieur le Secrétaire Général,

Suite à notre lettre du 23/03/89 et à la réponse de Monsieur le Directeur Général, du C.N.D.P. en date du 26/05/89, concernant, le respect des dispositions du Code du Travail en matière de règlement des salaires aux salariés intermittents de la production que votre établissement emploie, il s'avère qu'aucun changement n'est intervenu dans les pratiques administratives antérieures (pourtant condamnées par la Loi).

Le paiement des salaires reste toujours différé de un à deux mois (voire plus) par rapport à la date d'échéance normale du règlement des salaires.

Vous le savez, le Code du Travail pose une règle d'ordre public : un salarié ne peut renoncer à ces droits et accepter un paiement différé. Le non paiement des salaires dans les conditions exigées par

les Articles L 145-1 et suivants, L 147-1 et suivants ainsi que par les Articles R 145-1 et suivants et R 147-1 du Code du Travail est puni par l'Article R 154-5 :

" Sans préjudice de la responsabilité civile, toute contravention aux prescriptions des Art. L 143-1 à L 143-3, L 143-5, L 147-1, L 147-2 et des règlements d'administration publique prévus à l'Art. R 147-2 ainsi que des Art. R 143-1, R 143 2 et R 147-1 sera passible d'une amende de 600 Frs à 1300 Frs.  
En cas de récidive dans le délai d'un an, l'amende pourra être portée à 2500 Frs. »

Nous ne pouvons penser que vous puissiez exposer votre établissement à ces sanc-

tions pénales, indépendamment des autres poursuites judiciaires prévues par la Loi.

Nous ne pouvons croire qu'un Établissement public puisse ignorer ou mépriser la Loi et les obligations qu'elle édicte à l'égard de tout employeur vis-à-vis de ses salariés.

Aussi nous vous demandons, avant d'en arriver à ces extrêmes et de saisir votre Tutelle, une rencontre dans de brefs délais afin d'examiner cette question et d'y apporter une solution conforme à la législation et aux droits des salariés intermittents que votre Etablissement emploie.

Dans l'attente...

## LE COURT-MÉTRAGE : QUALITÉ OU PAS ?

**Sortie en salles ? ...ou seulement 16 Millions dispersés dans la nature ?**

Suite à la situation qui préside dans le secteur Court-Métrage, une journée d'études, organisée par le C.N.C., a eu lieu en Juillet.

Nous avons exposé longuement nos positions en ce qui concerne le Court-Métrage. Depuis, un Décret a été pris tentant de définir autrement la délivrance de la **mention de qualité**.

LE COURT-MÉTRAGE DE SPECTACLE A PERDU SA SPÉCIFICITÉ D'ŒUVRE CINÉMATOGRAPHIQUE. On a confondu films de première partie destinés au grand public, films de fin d'études et films destinés à un festival ou une M.J.C.

Chaque année, les aides et prix au court-métrage sont d'environ 10 Millions de Francs Publics. Il faut y ajouter le budget de l'Agence du Court-Métrage qui supplée, à sa manière, les carences de la distribution.

L'achat au forfait d'un film court labélisé par un producteur de Long-Métrage est de 30 000 Frs maximum, qu'il soit projeté ou non.

Ce Court-Métrage rapportera au producteur de Long-Métrage, et à lui seul, 1% d'aide supplémentaire des recettes salles ; cette somme ne revenant jamais à la production du Court-Métrage.

Les textes détournés de leur fonction ont, pendant des années, chargé les membres de la Commission dite "du label" de l'attribuer au niveau de la qualité technique, ce qui a permis d'attribuer le label à environ 90% des films courts, sauf à ceux inaudibles, flous, ou carrément publicitaires.

Cette attitude a autorisé la production démente de ces dernières années : jusqu'à 450 films par an, la plupart de ceux-ci réalisés sans espoir de vente ou d'exploitation. Les producteurs de Court-Métrage se sont désintéressés de ce secteur d'activité, sauf pour prendre une marge de bénéfice quand existait une aide.

UNE MODIFICATION EST INTERVENUE depuis un an.

Le "Label" ou mention de qualité, depuis Février 1988, est soumis à un choix sélectif. Une commission, chargée d'appliquer les nouveaux textes, a été nommée pour l'attribution de mentions de qualités dites "labels" et prix.

Nous donnons ici quelques extraits des textes qui guident les décisions de la Commission :

*« Il est créé une Commission, dite commission des mentions et des prix de qualité... composée de dix membres... »*

*« Après avis, des mentions sont attribuées par le Ministre chargé du Cinéma, aux œuvres cinématographiques d'une durée de projection inférieure à une heure, qui présentent des qualités **artistiques et techniques**, à l'exclusion de celles réalisées dans le but de recommander la consommation d'un produit ou l'utilisation d'un service.»*

Un an d'application des critères « **artistiques et techniques** » aux films de Court-Métrage a amené une sélection un peu plus sévère, réduisant légèrement le nombre de labels attribués à 60%.

Malgré de nombreux grincements de dents et protestations diverses, le Directeur Général du C.N.C., après de nombreuses consultations, dont cette journée consacrée au Court Métrage en juillet, nous a informés par lettre de ses décisions :

*" Le label avait fait l'objet d'un vif débat. À la suite de ce débat j'ai estimé, pour ma part, nécessaire de ne pas céder à la voie de la facilité qui serait, me semble-t-il, de laisser le Court-Métrage aux seules lois du marché.*

*... Les critères d'attribution seront donc maintenus et je tenais personnellement à vous en informer : je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire part à vos adhérents.*

*Le maintien de cette mesure ne doit pas être considéré comme une procédure restrictive dans le processus de création et celui de la distribution. Il s'agit, au contraire, de poursuivre dans la voie d'un soutien sans ambiguïté aux films de qualité dans des conditions de professionnalisme qui ouvriront, je l'espère, de nouveau, ces œuvres au regard du grand public...*

*En complémentarité du label sélectif, il me paraît nécessaire de mettre en place de nouveaux dispositifs d'incitation, visant à renforcer le Court-Métrage... «*

*-D. WALLON Directeur Général du C.N.C.*

Cet acte de la direction du C.N.C. vient à point, faute d'être venu à temps. À nous de ne pas en perdre le bénéfice car la partie ne sera gagnée qu'à la condition d'obtenir la création d'une véritable remontée des recettes spécifiques du Court-Métrage qui permettra, seule, de redonner vie à un secteur spécifique de l'économie du Cinéma, actuellement sinistré.

# LOUIS LUMIÈRE

---

Une situation meilleure. Un nouveau proviseur. Une écoute plus attentive... mais aucun statut totalement satisfaisant pour le moment.

Notre lettre à L.JOSPIN, Ministre de l'Education Nationale, en date du 19 Janvier 1990.

Monsieur le Ministre,

Suite à notre lettre en date du 17/07/89 adressée à Monsieur Geoffroy, et à la conversation que nous avons eue avec lui lors de la réunion organisée à la SORBONNE le 9/11/89 sur la situations existant à l'**École Louis Lumière**, nous portons à votre connaissance les réflexions qui, nous semble-t-il, sont en mesure de faire évoluer, de la manière la plus appropriée à nos métiers, cette école et de vous permettre de la doter d'une situation statutaire tenant compte de sa spécificité.

L'**École Nationale Louis Lumière** forme depuis des dizaines d'années les Techniciens de l'Image et du Son qui ont permis à la France de conserver un Cinéma de réputation nationale et internationale.

Elle doit, aujourd'hui, à l'heure européenne, plus que jamais préserver et étendre sa notoriété. L'avenir de notre expression nationale, de notre cinématographie en dépend

Comme vous le savez, le statut de Lycée Technique n'a jamais vraiment été approprié à la spécificité de l'E.N.L.L. et, à l'heure où son changement s'impose, il est nécessaire de doter cette école d'un statut lui permettant de répondre aux nécessités et aux spécificités des métiers auxquels elle forme.

Les métiers de l'Image et du Son du Cinéma et de la Production audiovisuelle sont des métiers qui conjuguent à la fois un très haut niveau technique, une connaissance complète des moyens de communication visuels et sonores (écriture cinématographique, découpage, syntaxe, etc.) et une culture la plus large possible.

C'est pour cette raison qu'une école purement technique n'est pas adaptée ; c'est pour cette raison aussi qu'une école purement artistique ne lui correspond pas.

Le marché de l'emploi en France fait apparaître qu'aujourd'hui les collaborateurs techniques en matière d'image et de Son ne vivent pas uniquement du Cinéma ou de la Télévision, mais doivent répondre à une demande diversifiée quant aux secteurs d'emploi. Leur formation se doit donc d'aborder tous les secteurs dans leurs spécificités : Cinéma, Télévision de fiction. Vidéo, Reportage, Documentaire, etc...

Il nous faut constater que si cette formation est totalement nécessaire afin de former au plus haut niveau ces collaborateurs, le marché de l'emploi ne nécessite pas une multitude d'école répondant aux demandes très "modes" des régions.

Le Cinéma, en France, est centralisé en Région Parisienne et pas ailleurs. C'est une constatation et rien ne permet de supposer que cette situation peut changer.

Pour ces raisons, nous vous demandons que l'E.N.L.L. soit :

- 1/ Nationale et recrute à un niveau national
- 2/ que son diplôme soit un diplôme national d'un niveau **au moins égal** à BAC+4 pour chacune des spécialités respectives ;
- 3/ que l'établissement qui a été confié à l'Éducation Nationale reste sous tutelle de l'Éducation Nationale ;
- 4/ que la formation professionnelle des adultes et la possibilité de promotion sociale, que cette formation permet, ne soit pas supprimée mais reste partie intégrante de l'établissement.

D'autre part, il nous paraît, nécessaire que l'établissement bénéficie d'une souplesse de fonctionnement lui permettant de s'adapter aux conditions nécessaires à son enseignement, d'adapter celui-ci aux évolutions techniques actuelles, d'avoir plus de contact avec des professionnels et les métiers qu'ils exercent.

La France a été la première puissance cinématographique au monde jusqu'en 1914, grâce à des gens qui s'appelaient Louis Lumière, Léon Gaumont, Charles Pathé. Ce sont eux qui ont senti la nécessité d'une école de métiers de haut niveau.

L'Éducation Nationale est porteuse de cet héritage ; elle ne peut pas le réduire. À l'heure où l'Europe se forme, où les pays du marché commun ressentent la nécessité de repenser leurs formations au plus haut niveau pour la cinématographie, il serait pour le moins étrange que la France s'inscrive à l'inverse de ces courants, alors qu'elle reste la première puissance européenne en matière de cinéma ; il serait pour le moins paradoxal que ce soit l'Éducation Nationale qui se fasse l'instrument du déclin.

Monsieur le Ministre, voilà brièvement exposées nos réflexions, celles qui, nous semble-t-il, permettront de placer la France et l'Éducation Nationale au premier plan de l'Europe pour la Formation des futurs techniciens de l'Image, du Son, de la Photographie ; celles qui permettront que notre pays retrouve sa réputation culturelle dans le monde, réputation qui passe nécessairement par la compétence et le savoir des hommes qui la servent.

Monsieur le Ministre, nous vous remercions de votre attention et nous nous tenons à votre disposition pour nous entretenir avec vous-même, ou avec l'un de vos collaborateurs de ce problème.

Dans l'attente.....

Monsieur Jean-Michel BELORGEY, Président de la Commission des Affaires Culturelles, Familiales et Sociales à l'Assemblée Nationale à qui nous avons adressé le double de ce courrier, nous a fait réponse en date du 6 Février 1990.

J'ai bien reçu votre lettre du 19 janvier dernier ainsi que le courrier relatif au statut de l'École Louis Lumière que vous avez adressé à M. le Ministre d'État. Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Comme vous le soulignez, il est effectivement nécessaire de doter cette école d'un statut lui permettant de "répondre aux nécessités et aux spécificités des métiers auxquels elle forme", ce que n'autorise pas le statut de lycée technique.

D'ores et déjà, en réponse à une question que je lui avais posée concernant l'organisation des enseignements artistiques supérieurs professionnels, le Ministre m'avait informé de sa décision de permettre à l'École Louis Lumière de délivrer un diplôme spécifique à l'issue de quatre années d'études, "un tel niveau de qualification marquant la différence légitime qui existe entre cet établissement et les divers lycées habilités à délivrer un brevet de technicien supérieur".

Vous connaissez l'intérêt que je porte à ce dossier et je puis vous assurer que la Commission que j'ai l'honneur de présider suivra son évolution avec toute l'attention nécessaire.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Suite à la lecture du Projet de Décret portant création et organisation de l'E.N.L.L.,

nous nous sommes adressé, une fois encore, au Ministre de l'Éducation Nationale en date du 15 Mai 1990.

Monsieur le Ministre,

Nous avons pris connaissance avec attention du Projet de Décret portant création et organisation de l'**École Nationale LOUIS LUMIÈRE** (E.N.L.L.) que vous nous avez transmis, ce dont nous vous remercions.

Nous sommes très étonnés de ne pas y voir stipulé que l'E.N.L.L. sera un Établissement prodiguant un enseignement débouchant sur un diplôme d'École d'enseignement supérieur.

L'E.N.L.L. inscrit ses formations à un niveau reconnu équivalent aux autres écoles du Cinéma tant en France qu'à l'étranger.

La mise en place de l'Europe, la définition d'équivalence de diplômes entre les différents pays de la Communauté, l'inscription de ces équivalences dans l'infrastructure législative de la France, entraînent l'**obligation, la nécessité pour l'E.N.L.L. de délivrer un diplôme d'École d'enseignement supérieur.**

En effet, les formations en Allemagne, en Angleterre, en Italie, etc. sont, pour ce qui touche les métiers de la cinématographie, de niveau supérieur. De même, la FEMIS est considérée comme une école d'enseignement supérieur.

Ne pas prendre en compte ces réalités risquerait d'exclure l'E.N.L.L. du champ législatif de la cinématographie (notamment pour les Cartes d'identité Professionnelle) d'autant plus que l'Education Nationale prépare la mise en place de B.T.S. qui risqueraient alors de se trouver en concurrence directe avec le diplôme délivré par l'E.N.L.L.

Nous ne saurions, en aucune manière, admettre cette dévalorisation de l'enseignement de l'École Nationale LOUIS LUMIÈRE.

Nous vous rappelons notre demande de rendez-vous et, dans l'attente.....

Le dossier reste, bien sûr, à suivre. ce que nous ferons attentivement.



SIGNATURE D'UN ACCORD  
APRÈS 10 JOURS DE GRÈVE

- ★ Le 2 Mai 1990, à 19h., les techniciens de la Régie finale de LA 5 **ont cessé le travail et demandé l'ouverture de négociations** avec la Direction sur :
  - **la revalorisation de leurs salaires** qui n'ont pas augmenté depuis février 1988 ;
  - **l'intégration des C.D.D.** (contrat à durée déterminée) employés sur des postes permanents ;
  - **la réévaluation des majorations des heures de nuit, des samedi, dimanche et jours fériés.**
- ★ Après la rupture des négociations le 9 Mai 1990, celles-ci reprennent le 11 Mai et **aboutissent à la signature d'un Accord d'Entreprise le 15 Mai**, entre :
  - la Direction de LA 5,
  - notre Syndicat et sa section syndicale.
  - la C.F.T.C.

C'est la détermination et le sens des responsabilités des techniciens de la Régie finale qui ont permis, sans que soient perturbés ou interrompus les programmes, **d'obtenir cet accord.**

**CET ACCORD CONSTITUE UNE AVANCÉE SOCIALE** AU TERME DE LA PREMIÈRE GRÈVE DANS L'HISTOIRE DE LA 5.

- **ARTICLE 1**

Des discussions s'ouvriront en vue d'une redéfinition des fonctions et des procédures d'exploitation de la Régie finale dès le 18 Mai 1990.

L'objectif est de parvenir à un plan d'évolution des fonctions qui, après formation, permettra une revalorisation des rémunérations liées à la progression du niveau technique des salariés concernés.

Les parties se fixent un délai de 15 jours pour parvenir à un accord.

• **ARTICLE 2**

Les dispositions ci-dessous concernant l'ensemble du personnel seront intégrées dans la Convention d'Entreprise en cours de négociation :

- La majoration des heures de nuit effectuées en semaine de 0h. à 6h. est portée à 50% ;
- La majoration des heures de nuit effectuées entre 22h. et 6h. durant le week-end et les jours fériés est portée à 100% ;
- La majoration des heures de jour travaillées le samedi et le dimanche ainsi que les jours fériés (exceptés le 1<sup>er</sup> Mai, 25 Décembre et 1<sup>er</sup> Janvier) est portée à 50%.

• **ARTICLE 3**

Les techniciens et les chefs d'équipe permanents de la Régie finale pourront effectuer des vacations de remplacement à un tarif forfaitaire (toutes majorations de quelque nature que ce soit incluses) de 750 Frs par vacation pour un poste de technicien et de 900 Frs par vacation pour un poste de chef d'équipe.

• **ARTICLE 4**

Il sera attribué une prime dite de pénibilité au personnel permanent travaillant en cycle de façon ininterrompue et régulière de 0h. à 6h. Cette prime est fixée à 610 Frs par mois pour les salariés de la Régie finale et à 700 F. pour les opérateurs magnétoscope dits d' "EDIT 3", en considération de l'organisation actuelle de leur cycle.

• **ARTICLE 5**

Les 3 salariés actuellement sous contrat à durée déterminée travaillant en Régie finale se verront proposer un contrat à durée indéterminée au 1<sup>er</sup> juillet 1990, aux mêmes conditions que les techniciens permanents de la Régie finale.

• **ARTICLE 6**

Les retenues de salaire correspondant aux jours de grève seront effectuées sur 5 mois à compter de ce mois.

• **ARTICLE 7**

L'ensemble des dispositions du présent accord entre en vigueur ce jour à la reprise du travail.

Fait à Paris, le 15 mai 1990

## DÉLIVRANCE DE CARTES PROFESSIONNELLES ET DÉROGATIONS

- \* de 1947 à 1974 = 3 938 Cartes délivrées
- \* de 1974 à 1989 = 3 176 Cartes délivrées
- \* 90,70% de dérogations accordées en 1989...

### NOMBRE DE CARTES D'IDENTITÉ PROFESSIONNELLES DÉLIVRÉES ANNUELLEMENT DEPUIS 1974

1974	.....	180	1982	.....	214
1975	.....	255	1983	.....	178
1976	.....	249	1984	.....	215
1977	.....	196	1985	.....	192
1978	.....	185	1986	.....	207
1979	.....	167	1987	.....	222
1980	.....	164	1988	.....	199
1981	.....	188	1989	.....	165

La délivrance à outrance de Cartes Professionnelles est dans le droit fil d'une politique qui amène à dégrader le marché de l'emploi, surtout lorsqu'on sait que le nombre de films français a **chuté de 38%**.

---

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### \* PLAFONDS DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE

À dater du 1<sup>er</sup> Janvier 1990 (soit une augmentation de 2,47% par rapport au 1<sup>er</sup> Juillet 1989) :

- \* Mensuel = 10 800 Frs
- \* Hebdomadaire = 2 492 Frs
- \* Journalier = 498 Frs

---

### \* ASSURANCE CHÔMAGE (RÉGIME GÉNÉRAL)

Les partenaires sociaux (CNPFP, CGPME et UPA du côté patronal, CFDT, CGT-FO, CFTC et CFE-CGC du côté syndical, à l'exception de la CGT) ont conclu, dans la nuit du 21 au 22 décembre 1989, un protocole d'Accord définissant le nouveau régime d'assurance chômage pour les trois années à venir (du 1/01/90 au 31/12/93).

Ce protocole ne bouleverse pas l'économie du régime actuel mais y apporte deux types de modifications :

- une amélioration de certaines prestations, généralement à compter du 1/01/90,
- et une baisse des cotisations au 1/01/91 seulement.

\* POUR FREINER LE RECOURS AUX HEURES SUPPLÉMENTAIRES

dans les entreprises de PLUS DE 10 SALARIÉS

Indépendamment des majorations légales, le Gouvernement porte, pour les salariés permanents engagés à l'année, la majoration des heures supplémentaires allant au-delà du seuil de 130 heures annuelles =

- de 50 à 100% en repos compensateur.

Elle reste à 50%, toujours en repos compensateur, dans les entreprises de moins de 10 salariés.

=====

\* COÛT DE LA MAIN D'ŒUVRE (source = Liaisons Sociales)

La France dans le bas du tableau des pays développés.

L'Union des Banques suisses vient de publier son classement annuel des coûts de la main d'œuvre dans l'Industrie pour 1988. Sur les douze pays étudiés, la France se classe au **9<sup>ème</sup> rang**.

C'est en Suisse que les coûts sont les plus élevés (charges sociales comprises). Suivent l'Allemagne, la Suède, les Pays-Bas, le Japon, la Belgique, l'Italie, les États-Unis, la **France**. Derrière nous, on trouve la Grande-Bretagne, l'Espagne et le Portugal.

Les coûts sont déterminés par le salaire horaire proprement dit auquel s'ajoutent les charges sociales accessoires (cotisations Sécurité Sociale, congés payés, maladie...).

Ces dernières représentent 98% du salaire horaire en Italie, **86% en France**, 85% en RFA, 81% en Belgique, 79% aux Pays-Bas, 73% en Suède, 71% au Portugal, 58% en Espagne, 49% en Suisse, 43% en Grande-Bretagne, 37% aux États-Unis et 29% au Japon.

=====

\* PRODUCTEURS DE TÉLÉVISION (source = Le Film Français)

L'Union Syndicale de la Production Audiovisuelle (U.S.P.A.) qui regroupe aujourd'hui les 70 principaux producteurs de programmes de télévision, a réélu son nouveau Conseil Syndical qui comprend :

Jean-Loup ARNAUD (Téléhachette) - Alain AUCLAIRE (SFP) - Georges BENAYOUN (Ima Productions) - Alain CLERT (Son et Lumière) - Christine GOUZE-RÉNAL (Progéfi) - Simone HALBERSTADT-HARARI (TéléImages) - Robert NADOR (Dune) - Jacques PESKINE (Créativité et Développement) - Quentin RASPAIL (Films du Sabre) - Nicolas TRAUBE (Hamster Productions).

J. Peskine a été reconduit à la Présidence de l'U.S.P.A.

# COURRIER

Lettre d'un technicien :

## **... DE L'INCOMPÉTENCE DE CERTAINS PRODUCTEURS QUANT AUX DÉPENSES À FAIRE SUR UN FILM...**

Ceci se passe dans une salle de montage.

Arrivés à quelques jours du mixage de ce long-métrage, nous étions arrivés au bout de notre stock de pellicule magnétique vierge, ayant mis de côté, bien sûr, tout ce qui serait nécessaire pour le mixage lui-même.

Comme il arrive très souvent, dans les derniers jours de la préparation du montage des effets sonores, nous nous trouvâmes avoir besoin, pour le repiquage, de quelques ambiances supplémentaires, de 1 ou 2 bobines de magnétique en plus ; difficile à nous de dire, avant le repiquage, si ce serait 1 ou 2 bobines qu'il faudrait.

Au téléphone, la personne qui représente la Production, se met "à pleurer" selon son habitude pour cette nouvelle dépense, se fait tirer l'oreille et finit par me dire qu'elle veut bien une boîte, mais pas deux, que nous sommes trop gourmands, etc... Je rétorque qu'il est difficile pour moi d'être sûre du métrage des sons à repiquer, qu'il vaut mieux tabler sur deux boîtes, que nous pourrions toujours en rendre une. Rien y fait. Je finis par lui proposer d'en commander une et, si besoin est, de faire avancer la deuxième par la Société de repiquage. Elle accepte.

Nous faisons repiquer et, comme il était prévisible, nous utilisons deux boîtes de magnétique et non pas une.

Je téléphone donc à nouveau (quelle perte de temps !) et je demande le feu vert pour commander cette fameuse boîte en plus, en remboursement de celle qui nous avions prise au stock de la Société de repiquage. Refus de la personne. Je lui réponds donc simplement que si nous ne remboursons pas cette boîte empruntée, la Société de repiquage la lui facturera au prix fort.

C'est effectivement ce qui arriva.

Quelques jours plus tard, je reçois un coup de fil étonné de son co-producteur qui, découvrant les factures à payer, constate une boîte de Pyral fournie par la Société de repiquage et facturée 2 fois son prix habituel. Il me demande des explications. Je les lui donne avec un plaisir pervers.

Mon triomphe fut modeste, car c'est plutôt triste de savoir que cette petite anecdote n'est qu'une parmi beaucoup d'autres de ce genre : nombre de nos producteurs nous gênent dans notre travail en faisant des calculs idiots, des comptes d'apothicaire et, à l'arrivée, finissent par payer plus cher.

Télérama  
(2/05/90)



English speaking : « À la feuille de rose, maison turque » de Maupassant.

## LES 5 POINTS DE LA COMMISSION D'AGRÈMENT

Avec les décrets du 17 janvier 1990 réservant sur les antennes des chaînes de télévision un pourcentage de 50 % de films français et de 10 % de films européens, l'agrément du CNC est devenu une pièce encore plus essentielle du financement des films. Cet état de fait et le développement assez spectaculaire de projets de films « internationaux », c'est-à-dire tournés en langue anglaise, ont amené la commission d'agrément à définir de manière plus systématique sa jurisprudence en la matière. Depuis trois ans en effet, la politique du Centre a été plutôt libérale et a surtout visé à permettre la production de films de prestige aux budgets importants même si la composition de l'équipe technique et artistique ne correspondait pas tout à fait à ce qu'on était en droit d'attendre d'un film français ou de coproduction. En mars 1989, un premier décret s'était donné pour objet de définir la politique vis-à-vis des films en langue anglaise, en prévoyant un abattement de 20 % à 50 % sur le soutien qu'ils pouvaient générer.

Mais les règles d'attribution de l'agrément restaient floues et susceptibles de variations au coup par coup. La commission d'agrément a donc voulu se doter d'une doctrine, doctrine qui a été confirmée au cours d'une session. le 13 février dernier, en présence de Dominique Wallon, direc-

teur général du CNC. C'est ainsi que la commission d'agrément a défini cinq postes qui, pour qu'un film soit agréé, doivent être tous tenus par des Français, par des nationaux des pays membres de la CEE ou des pays avec lesquels la France dispose d'un traité de coproduction, il s'agit du poste de réalisateur, de celui de scénariste, des deux premiers cachets de comédiens et du bloc technique (tournage et post-production).

Sur ces cinq postes, la commission a prévu la possibilité d'octroyer une seule dérogation à des « non européens » sans qu'il s'agisse là d'un droit absolu sur lequel les producteurs pourraient compter à tout coup. On le voit, sans adopter le système des « points » en vigueur au Canada et en Australie, la commission d'agrément définit maintenant de manière beaucoup plus rigoureuse ses critères d'attribution.

Défendant cette nouvelle orientation de la commission d'agrément. Alain Terzian, président de la Commission, souligne que « la France est le pays au monde qui consacre le plus de ressources aux cinématographies européennes, et même non-européennes, sans que cela suscite de la part de nos partenaires une recherche volontaire de réciprocité ». Et il ajoute : « la commission qui, sur ce point, est totalement consensuelle, agit dans le respect des textes réglementaires et de l'idée effective de l'Europe, pour veiller aux intérêts du secteur cinématographique. »

deur devrait être revue de toute urgence.

Oui, malaise, jusqu'à ce que vous compreniez que ce qu'est en train de prononcer Brigitte Fossey ou Philippe Khorsand, c'est en réalité « she comes » et « to day ». Ainsi pour prendre le second exemple, vous avez un auteur français, une action censée se passer en France, des acteurs français, mais tout est tourné en anglais. C'est, direz-vous, que la production est américaine ? Pas du tout, elle est au moins majoritairement, française ou d'un pays francophone. Mieux, par exemple dans le premier cas, le Centre national de la cinématographie, organisme public alimenté par nos impôts et par une partie du prix des places payé par les spectateurs français, a donné une aide.

C'est donc un mystère. Car, tant qu'à espérer vendre nos films ou nos téléfilms dans les pays anglophones (seule explication qu'on puisse trouver à une démarche aussi étrange), il était aisé de tourner chaque plan une fois en français, une fois en anglais. Cette technique existe depuis l'invention du pariant. Et si l'on n'avait vraiment pas le temps, qu'on tourne dans la langue des acteurs et qu'on double

en anglais... Halte-là, vous n'y pensez pas ! Les spectateurs ou les téléspectateurs anglophones ne supportent pas, eux, le doublage. C'est même là le principal argument que nos amis américains invoquent pour justifier leur perfectionnisme à l'égard de nos films.

Il y a donc de facto, deux espèces d'êtres humains aujourd'hui : ceux qui ont le droit à des œuvres tournées dans leur langue, et les autres dont les Français, bons pour le doublage, y compris pour les films payés par eux et faits d'après leur littérature !

Mystère, vraiment. Mystère d'automutilation consentie. Mystère d'autocolonisation. mystère d'un pays qui, en la personne de petits décideurs peu inspirés, se rue dans un abaissement que personne ne lui demande.

Au moins, en attendant un hypothétique sursaut, est-on en droit de demander à tous les périodiques, à tous les critiques qui annoncent de telles œuvres d'en faire suivre le titre d'une mention du genre VAD (version anglaise doublée). Si l'on ne respecte plus le citoyen, qu'on respecte au moins le consommateur ! ●

**DOMINIQUE NOGUEZ**  
Critique, écrivain

Extrait de  
l'article de

Pierre Rival

le film français  
N°2289 - 16 MARS 1990

## LE CINÉMA ITALIEN EN GRÈVE LE 24 AVRIL

---

À l'initiative du Syndicat des Acteurs Italiens (SAI), toute l'industrie du cinéma et de la télévision en Italie a décrété une grève générale le 24 avril pour dénoncer la situation de crise aiguë que traverse la production nationale et pour accélérer l'approbation de la part du Parlement italien de la loi Carraro déposée en septembre dernier.

---

**M**ardi 24 avril à 10 h 30, le studio de Cinecittà actuellement occupé par le tournage du *Capitaine Fracasse* d'Ettore Scola a servi de quartier général aux gens du spectacle en grève. Réalisateurs, acteurs, techniciens, auteurs italiens ont répondu présents à l'appel lancé par la SAI et les autres associations professionnelles pour dénoncer la lenteur du gouvernement en matière législative eu égard à la crise de la production en Italie.

---

### 3 REVENDICATIONS

---

Trois points essentiels ont été soulevés par la profession : la concentration du pouvoir et des ressources économiques du système audiovisuel italien, l'absence de réglementation des rapports entre cinéma et télévision et la crise d'identité du cinéma italien due à l'augmentation des productions en langue anglaise faisant appel à des artistes étrangers. « Le

problème ne concerne pas seulement les professionnels de l'audiovisuel italien », déclare-t-on à la S.A.I. « Il touche à la survie de la culture italienne en général ». « Le milieu ne peut plus attendre des retards supplémentaires en matière législative » affirme le Syndicat qui réclame l'approbation immédiate du projet de loi Carraro présenté en septembre dernier au Parlement Italien, d'une loi qui aille dans le sens de la directive de la CEE (diffusion d'une majorité de programmes de la Communauté dont 30 % au moins d'origine italienne), enfin l'adoption d'une loi pour la réglementation des rapports cinéma/TV.

Pour marquer leur solidarité avec les professionnels en grève, toutes les manifestations théâtrales ont débuté le 24 avril avec un quart d'heure de retard après l'exposé au public des motifs de cette mobilisation générale.

A. P.

le film français  
N°2295 - 27 AVRIL 1990

---